



## **"Tutorat deux-roues motorisé A2"**

### **RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 1 : Présentation générale**

Dans le cadre des plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR), des journées d'action sont organisées dans de nombreux départements, par les unités des escadrons départementaux de sécurité de la gendarmerie (EDSR).

Dans le Cher, plusieurs actions sont mise en place.

Une action est réservée aux titulaires des permis A2 résidant dans le CHER : "Tutorat deux-roues motorisé A2".

**Cette action est volontairement organisée en format réduit afin de se conformer aux recommandations sanitaires liées à la COVID-19.**

Le programme et les modalités sont détaillées dans les articles du présent règlement. L'association « pilotagemoto-18 » crée par les gendarmes de l'EDSR du Cher, assure un soutien logistique à cette action.

#### **ARTICLE 2 : dates et lieux**

Après avoir pris connaissance du présent règlement, il vous est demandé de confirmer votre accord avec ce dernier. Un formulaire vous sera alors proposé afin de vous inscrire. 3 lieux de stage vous sont proposés. Choisissez celui qui vous convient le mieux.

Lorsque un lieu de stage aura recueilli 10 inscriptions, nous prendrons attache avec vous afin de vous proposer une date. Ce sera obligatoirement un samedi matin.

#### **ARTICLE 3 : Journées « Pilotage » dans le Cher : horaires et déroulement**

8h30 Accueil avec un petit déjeuner.

Rappel des fondamentaux et présentation de la trajectoire de sécurité.

Sensibilisation sur le port des équipements individuels de sécurité.

Présentation d'un airbag et démonstration.

Sensibilisation de la garantie dommages corporels liée au contrat d'assurance moto.

09h00 présentation de la trajectoire de sécurité.

09h30 Mise en pratique de la trajectoire de sécurité sur route ouverte

12h00 Fin du stage.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité**

Si le port du casque et des gants est obligatoire, le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est plus que vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation. Cette opération, basée sur un esprit de prévention et de sécurité, est organisée sur routes libres, ouvertes à la circulation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation sur les communes traversées et les consignes de sécurité.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constatés par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant toutes les activités du stage.

Il est rappelé que l'ensemble des journées de stage pratique s'effectue sur la voie publique et qu'en conséquence, l'application stricte du code de la route et des règles élémentaires de prudence restent de mise.

#### **ARTICLE 6 :**

Les participants à l'action "Tutorat deux-roues motorisé A2" bénéficieront également d'un accès privilégié aux journées "stage + équipement". Les modalités seront précisées dans le règlement relatif à ces journées.

#### **ARTICLE 7 : Recommandations**

Les participants devront se présenter au plus tard à 8h20, aux lieux et dates convenues

Dans la mesure du possible, le ravitaillement en carburant sera effectué avant de se présenter sur le site.

A l'issue des formalités d'accueil, une vérification des documents administratifs et de l'état général des machines sera réalisée.

Les documents administratifs pourront être exigés : permis de conduire, justificatif d'assurance et certificat d'immatriculation.

#### **ARTICLE 8 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la gendarmerie nationale et l'association pilotagemoto-18 à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les photographies les

représentant prises au cours de la journée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

**ARTICLE 9 : Clause de non recours contre l'État**

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur